

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi **、**图(数(图(图)图

MINISTERE DE L'EDUCATION CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE DE L'ELEMENTAIRE ET DU MOYEN

Le Ministre

Dakar le, 5 44 2005

LETTRE CIRCULAIRE AUX INSPECTEURS D'ACADEMIE

Objet : Interdiction de l'usage du tabac dans l'espace scolaire

Des études récurrentes ont montré la prévalence accrue du tabagisme à l'école où en cinq ans la proportion d'enfants âgés de moins de dix (10) ans atteints, est passée de 19,3% à 25,9%. Si cette tendance se maintenait, le tabagisme serait responsable du décès de 250 millions d'enfants et d'adolescents dans les pays pauvres selon les mêmes sources.

Conscient de l'enjeu, le gouvernement du Sénégal a signé le 19 décembre 2004, la Convention Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac qui stipule en son principe 2 : « Tout le monde devrait être protégé contre l'exposition de la fumée du tabac. Tous les lieux de travail intérieurs et tous les lieux publics intérieurs devraient être sans tabac ».

Fort d'une telle mesure et m'inspirant de l'article 13 de la loi 85.23 du 25 février 1985 qui stipule qu' » il est interdit de fumer dans les lieux publics désignés par décision des autorités investies des pouvoirs de police administrative... Cette interdiction sera matérialisée par une inscription - interdiction de fumer - apposée sur des murs de ces lieux publics affectés à un usage collectif où cette pratique peut avoir des conséquences dangereuses pour la santé » ; je vous invite à prendre les mesures suivantes ;

Mener dans tous les établissements scolaires et les écoles élémentaires de larges campagnes antitabac impliquant la communauté éducative et ses partenaires ;

Interdire totalement l'usage du tabac dans l'espace scolaire ;

Mettre dans les écoles, des comités de lutte contre le tabagisme incluant : élèves, enseignants, agents des services de santé pour garantir les succès des mesures entreprises

